

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

S.A.S A2BORNES
S.A.S au capital de 5000€
Siège social : [REDACTED]
RCS PARIS 839609609 – FR839609609

Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire :

I

L'an 2026,
Le 19/08/2026,
À 10 heures,

Les associés de la société A2BORNES se sont réunis le 19/08/2026, en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation régulièrement faite par le Président.

Total des parts des associés présents et représentés : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Mme GHALEM CHELLAOUI SOUAD , président.

Le président constate que les associés présents, Mme GHALEM Souad possède 40 actions, Mr CHELLAOUI Fouad possède 60 actions sociales, soit plus de la moitié des parts composant le capital social, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

II

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société.
- Extrait de Kbis.

Puis le président déclare que tous les documents prescrits par les articles L 223-26 et R223-19 du code de commerce ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée porte sur les modifications de l'article suivant :

- I – Modification de la nomination du premier président de la société de l'ARTICLE 45 des statuts.

SG FC

Résolution 1:

La société déclare sortant de ses fonctions de Président :

- Mme GHALEM CHELLAOUI Souad née le [REDACTED] à [REDACTED] Pdemeurent [REDACTED]

MOTIF : DEMISSION

et se propose dans les fonctions de **PRESIDENT** en remplacement de l'actuel président :

- Mr CHELLAOUI FOUAD née le [REDACTED] à [REDACTED] demeurant [REDACTED]

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

1^{ère} Résolution

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

A

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11heures.

Le présent procès-verbal a été établi et signé par le Président MME CHELLAOUI GHALEM SOUAD.

le 19/08/2026

[REDACTED]

[REDACTED]